

## TERMES DE REFERENCE

### **Prévention et lutte contre les VBG dans les chantiers du PIC à Sainte-Marie**

---

#### **1. Contexte de l'intervention**

Les Violences basées sur le genre (ou VBG) constituent un fléau qui concerne (i) tout acte de violence dirigée à l'encontre d'une personne du fait de son sexe (ii) tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles. Ces violences comprennent les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et/ou des privations de liberté. Dans ce contexte, les VBG peuvent concerner à la fois les hommes, les femmes, les jeunes garçons et les jeunes filles. Cependant, les femmes et les jeunes filles sont les plus visées, du fait de leur vulnérabilité.

Les formes de VBG (cette dénomination inclut les cas d'exploitation et d'abus sexuel / harcèlement sexuel ou EAS-HS) les plus connues sont :

- Les violences physiques
- Les violences morales ou psychologiques
- Les violences sexuelles
- Les violences liées à des pratiques culturelles
- Les violences économiques

D'une manière générale, il est bien connu que, pour les communautés, les VBG passent très souvent pour être des faits anodins qui sont favorisés par la culture du silence alors que, pour les victimes, de tels actes sont, dans certains cas, susceptibles de changer le cours de leur vie à jamais mais dans le mauvais sens.

Devant cet état de fait, avec l'appui de l'UNFPA<sup>1</sup>, le Gouvernement Malagasy a, officiellement, lancé en Septembre 2016 la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les VBG<sup>2</sup>. Dans ce cadre, la mise en place de 8 Centres d'écoute et de conseils juridiques (CECJ) a permis de traiter 19 914 cas entre 2016 et Janvier 2019. A noter aussi que, récemment, l'Etat Malagasy vient d'adopter une loi qui réprime les VBG<sup>3</sup>.

Du fait de l'hétérogénéité des communautés et de leurs pratiques qui s'avèrent très variables, les zones d'action du PIC dans la Région Diana font partie des sous-régions où les VBG sont assez fréquentes. Ce qui explique la présence de diverses entités qui s'en chargent dans lesdites zones.

En réponse à cette situation, le Projet PIC a élaboré sa propre stratégie VBG : les présents termes de référence décrivent les actions à mener dans les chantiers du PIC à Sainte-Marie.

#### **2. Objectifs**

Suite à des investigations préliminaires sur site, des statistiques sont partiellement disponibles pour les cas de Sainte-Marie.

L'objectif principal de l'intervention est d'aider à éviter les actes de VBG sur les chantiers du Projet. En conformité avec le Plan d'actions VBG du Projet, les activités consisteront à sensibiliser et à responsabiliser les prestataires du Projet, leurs employés, ainsi que les riverains, et d'offrir des mécanismes d'appui à des éventuelles victimes de VBG liée aux chantiers.

---

<sup>1</sup> Fonds des Nations Unies pour la Population.

<sup>2</sup> Le but de la SNLCVBG est de contribuer à la réduction de la prévalence des VBG.

<sup>3</sup> Loi no.009/2019 relative à la lutte contre les violences basées sur le genre du 13 Décembre 2019.

### Objectifs spécifiques :

Les actions ont pour objectifs spécifiques de :

- Eviter toutes formes de VBG dans ses chantiers, y inclus ceux liés à l'exécution des contrats de travaux ou d'appui sectoriel (dont les appuis au secteur Tourisme)
- Assurer que d'éventuels cas y afférents soient traités et documentés et, identiquement pour les plaintes se rapportant à des actes de VBG.

## **3. Activités. Calendrier prévisionnel**

Sans être limitatif, le champs des interventions sera le suivant :

### **3.1. Cartographie des intervenants VBG**

En réponse aux VBG, des structures de prévention et de lutte sont déjà opérationnelles à Sainte-Marie : PIC n'en créera pas d'autres mais cherchera à travailler avec des entités existantes.

Le consultant aura donc, en premier lieu, à dresser la cartographie des intervenants et à identifier ceux avec lesquels il/elle va travailler.

### **3.2. Information et sensibilisation des personnes morales et physiques impliquées**

Les contrats des entreprises de travaux comprennent déjà des clauses VBG et des Codes conduites pour les diverses catégories de travailleurs. En sus à cela, des séances d'information et de sensibilisation seront organisées à l'endroit des partenaires, des contractants et du personnel.

Entre autres, les notions de base sur les VBG, les textes applicables ainsi que le mécanisme de déclaration des actes VBG et d'enregistrement y afférents, le mécanisme de gestion des plaintes VBG du PIC feront partie des points d'entrée pour l'identification.

Afin de lutter contre la culture du silence, le mécanisme d'appui aux victimes sera aussi présenté en détails afin de les mettre en confiance. En effet, pour des cas extrêmes, il est possible de fournir un logement temporaire sécurisé (limité à quelques jours) à une victime donnée afin de la protéger contre de possibles agressions physiques.

### **3.3. Gestion des cas de VBG**

#### **3.3.1. Capture des cas de VBG**

Tout cas de VBG qui apparaît dans le cadre d'activités menées par le PIC ou appuyées par lui doit pouvoir être déclaré par la ou les victimes sans que cela ne puisse lui/leur induire de quelconques représailles dont des menaces de licenciement ou autres.

A ce titre, divers canaux seront mis en place (boîtes à doléances, registres, téléphones, personnes-relai, autres) seront mis en place afin que chaque individu puisse s'exprimer ou dénoncer un cas de VBG. Un cas de VBG peut être dénoncé par une tierce personne si la victime n'est pas en mesure de le faire.

Si le cas ne concerne pas un travailleur de l'entreprise, le cas sera toujours capté puis transféré à un organisme existant.

#### **3.3.2. Documentation**

Que la victime souhaite ou non déposer une plainte, tout cas de VBG doit être documenté par le prestataire ou les responsables concernés du PIC.

#### **3.3.3. Prise en charge des cas de VBG**

Le consultant du PIC s'occupera de la prise en charge de tous les cas de VBG qui lui auront été rapportés :

- Si la victime déclare elle-même son cas, une première prise en charge psychosociale sera assurée, que le cas ait ou non rapport avec les activités du PIC.
- Tri : plusieurs cas peuvent apparaître :
  - Si le cas est lié à une entreprise du PIC : informer l'entreprise et continuer
  - Si le cas n'est pas lié au PIC : le transférer immédiatement à une entité VBG existante.
- Prise en charge clinique : à transférer à des structures existantes.
- Prise en charge juridique

A la demande du survivant, certains cas de VBG pourront être transférés aux autorités compétentes pour traitement (Police judiciaire, autres : selon les sanctions prévues par la loi 2019-009 et le Code pénal)

Dans la mesure du possible, le prestataire orientera aussi la victime vers une entité qui prend en charge la réinsertion socioprofessionnelle des victimes.

#### 3.3.4. Suivi du traitement des cas de VBG

Un suivi sera assuré par le prestataire et les responsables concernés du PIC sans exclure un suivi par l'entreprise contractante.

### 3.4. **Gestion des plaintes VBG**

Le mécanisme à suivre est celui décrit dans le Plan d'actions VBG du PIC.

### 3.5. **Restitution aux personnes concernées**

Les résultats du traitement, quel qu'en soit le contenu, doivent être communiqués au survivant à la fin des procédures.

### 3.6. **Clôture d'un dossier de plainte VBG**

Un dossier peut être clôturé dans les conditions suivantes :

- A la satisfaction du survivant quant aux prises en charge psychosociale et médicale
- Si le dossier est renvoyé au Tribunal.

## 4. **Démarche méthodologique**

### 4.1. Plan d'intervention

Le prestataire préparera un Plan d'intervention cohérent avec le calendrier des travaux.

- **Personne-relai** : cette personne sera nommée par les riverains durant la première réunion d'information.
- **Plateforme de collaboration** : le consultant consignera dans un procès-verbal les entités existantes avec qui il/elle collaborera (prise en charge médical, juridique, autres)

Pour ce faire, un calendrier des séances d'information – sensibilisation sera affiché dans les base-vies.

Les contacts rapides des personnes responsables seront précisés : pour des soucis de rapidité et d'efficacité, ces dernières doivent être joignables 24h/24h.

Les méthodes de déclaration des cas de VBG y seront aussi précisées.

#### 4.2. Parties prenantes

Toutes les interventions auprès des entreprises devront être faites en présence de représentants du PIC. si des représentants du Ministère de la Population existent dans la zone, ils devront aussi être invités.

#### 4.3. Documentation

La documentation sera complète.

#### 4.4. Confidentialité

Selon les dispositions légales, le prestataire sera tenu au secret professionnel.

### 5. Résultats attendus du consultant

Les résultats suivants sont attendus du prestataire VBG du PIC :

#### 5.1. Prévention

Grâce aux actions d'information et de sensibilisation de toutes les catégories de travailleurs, il est attendu en premier lieu qu'aucun cas de VBG – EAS/HS n'apparaisse dans les chantiers du PIC. Cependant, le cas échéant, les actions ci-après seront entreprises :

#### 5.2. Lutte contre les cas de VBG – EAS/HS

- Tous les cas de VBG déclarés dans sa zone d'action seront documentés  
Pour ce faire, le prestataire travaillera avec des entités locales existantes.
- Traitement de tous les cas de VBG  
Le prestataire devra être en mesure de traiter les cas de VBG qui lui auront été signalés : les victimes seront accompagnées vers les entités compétentes selon le cas.
- Reporting  
Les Rapports au client (PIC en l'occurrence) se fera sur une base mensuelle. PIC se chargera par la suite de copier le MINPOP et la Banque Mondiale.

### 6. Profil

Le prestataire devra être titulaire d'au moins une License en Sociologie ou équivalent et avoir des compétences en prise en charge psychosociale et en rédaction de Rapports. Des expériences probantes en matière de gestion de cas de VBG seront exigées. Il/elle doit connaître les services VBG existants dans sa zone de travail.

### 7. Livrables

- a. Rapport mensuel :**
- Narratif
  - Indicateurs, à titre indicatif et non limitatif :
    - Nombre de cas par type (cas liés au PIC ou non)
    - Nombre et % de cas liés aux prestataires du PIC
    - Nombre total de plaintes capturées (avec ou sans lien avec PIC)
    - Nombre et % de plaintes directement gérées par le prestataire
    - % et type de cas ayant nécessité une voie de recours
    - % de cas ayant pu être clôturés
    - Autres
  - Recommandations

- Format Word et pdf
- A envoyer par mel aux adresses suivantes : [willy.r@pic.mg](mailto:willy.r@pic.mg); [harizo.r@pic.mg](mailto:harizo.r@pic.mg); [miora.r@pic.mg](mailto:miora.r@pic.mg); [gilles.r@pic.mg](mailto:gilles.r@pic.mg)

**b. Rapport final sur un chantier donné :**

- Narratif
- Chantier
- Narratif
- Indicateurs :
  - Nombre de cas par type
  - Nombre et % de cas liés aux prestataires du PIC
  - Nombre total de plaintes capturées (avec ou sans lien au PIC)
  - Nombre et % de plaintes directement gérées par le prestataire
  - % et type de cas ayant nécessité une ou des voies de recours
  - % de cas ayant pu être clôturés
  - Autres
- Leçons apprises et recommandations
- Format Word et pdf
- A envoyer par mel aux adresses suivantes : [willy.r@pic.mg](mailto:willy.r@pic.mg); [harizo.r@pic.mg](mailto:harizo.r@pic.mg); [miora.r@pic.mg](mailto:miora.r@pic.mg); [gilles.r@pic.mg](mailto:gilles.r@pic.mg)

**Annexe :** Résumé de la procédure de gestion des plaintes VBG

Etape	Activités	Observation	Délai
0	Réception et enregistrement des plaintes Captage des plaintes reçues <i>via</i> d'autres canaux	Enregistrement des éléments de la plainte dans la base de données	Immédiat à 1j si canaux intermédiaires
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la victime (ou survivant) est présente : information sur les options possibles, début de la prise en charge psychosociale dans tous les cas.</li> <li>• Tri : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cas d'un travailleur d'un contractant du PIC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuation de la prise en charge psychosociale</li> <li>- Appel immédiat du point focal de l'entreprise et du PIC pour prise en charge des coûts par l'entreprise concernée.</li> <li>- Si la victime souhaite porter plainte : l'accompagner à la Police qui connaît déjà la procédure et verbalisera. Le consultant suit la démarche requise et, le cas échéant, l'application des sanctions par les Autorités.</li> <li>- Si Non : continuation de l'accompagnement</li> </ul> </li> <li>• Cas non lié à une entreprise prestataire du PIC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transférer le dossier à une structure existante</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p>Enregistrer toutes les plaintes signalées, qu'elles concernent ou non le Projet</p> <p>Fréquence des Rapports : mensuelle La Banque sera destinataire des Rapports des consultants VBG du PIC.</p>	<p>Immédiat</p> <p>Immédiat</p> <p>Immédiat</p> <p>Immédiat</p>
2	Circuit de l'information : le consultant rend mensuellement compte au PIC qui transmettra à la Banque	Rapport mensuel au PIC Restitution au plaignant	Fin de chaque mois
3	Voies de recours : au tribunal ou médiation par un Comité tripartite PIC-Prestataire-Entreprise à la requête du plaignant	Selon l'option choisie par la victime	Au prorata
4	Restitution des résultats au plaignant A la demande de la victime, elle pourra être orientée vers des organismes qui s'occupent d'activités génératrices de revenus	Ne concerne que les cas liés au PIC	Au prorata
5	Clôture d'un dossier : à la fin du processus (satisfaction de la victime en termes de prise en charge psychosociale / médicale ou en cas de renvoi au Tribunal)	Clôture d'une plainte et d'un dossier VBG	Au prorata

**Note :** Dans ce document, les termes « survivant » et « victime » ont la même signification.